

**Conférence de presse du mardi 31 août 2010, à 10 h 30,  
au Centre de presse du Palais fédéral**

**CN Werner Messmer, président de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)**

## **Renvoi du projet de révision de la LAA au Conseil fédéral**

A l'origine, le Conseil fédéral avait élaboré un projet se limitant relativement à l'essentiel pour les délibérations parlementaires. Ce qu'en a fait la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) et ce qu'elle a présenté en tant que projet était tout autre que le fruit d'un travail sérieux et consciencieux. En fait, les délibérations de cette commission ont été caractérisées par l'impact important exercé par les assureurs privés qui ont tout mis en œuvre pour affaiblir la Suva là où c'était possible. De même, le Parlement n'avait pas tardé à reconnaître que la commission avait sous ces conditions perdu le sens des mesures. C'est pourquoi il a refusé un examen de détail et renvoyé l'objet à la CSSS-N.

### **La nouvelle copie a aussi été renvoyée à l'expéditeur**

Même la deuxième fois, la CSSN-N n'est pas parvenue à améliorer le projet et à le présenter sous une forme acceptable. Le projet qu'elle soumet aujourd'hui au Parlement pour délibération et décision finale représente en fin de compte une attaque directe aux branches légalement tenues de s'assurer auprès de la Suva. Ce faisant, elle vise à affaiblir massivement cette institution proposant un modèle d'assurance très performant. Pour cette raison, le projet est à renvoyer au Conseil fédéral.

### **Une opposition puissante se bat pour un modèle Suva paré pour l'avenir**

L'intérêt vital de pouvoir s'appuyer sur des réglementations pour un modèle Suva paré pour l'avenir et favorable à l'économie a amené les principales branches assurées auprès de cette institution à se regrouper en une «plate-forme des associations de branches assurées auprès de la Suva». Son but consiste à s'engager en commun pour une révision de la LAA dans l'intérêt de la place industrielle suisse. Cette plate-forme représente pas moins de 60'000 entreprises comptant plus d'un million de travailleurs assurés. Elle est placée sous la conduite de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), de loin le principal contributeur de primes à la Suva, ainsi que par Swissmem.

La Suva constitue un modèle à caractère de partenariat social permettant précisément aux partenaires sociaux de fixer en commun le type de prestations à fournir au moyen du volume défini des primes. Ce modèle s'est avéré efficace, raison pour laquelle il n'est pas

admissible et compréhensible que cette assurance fonctionnant à merveille doive sans nécessité aucune être péjorée. Aussi la révision de la LAA sous cette forme est-elle totalement inacceptable pour la «plate-forme des associations de branches assurées auprès de la Suva».

### **Non à un alourdissement des coûts pour des prestations réduites**

Contrairement à ce que prétend la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N), la révision proposée n'entraînera globalement pas une baisse des coûts pour les parties concernées, mais bien un alourdissement des charges généré par la couverture des coûts d'accidents et d'invalidité. En fin de compte, cela débouchera sur une majoration des primes. Ainsi, les protestations et les tensions sociales sont d'ores et déjà programmées.

Voici quelques exemples illustrant le phénomène:

- le gain maximal assuré devrait être réduit de 126'000 à env. 100'000 francs.  
– Conséquence: un relèvement nécessaire de deux pour-cent des primes de l'assurance de base, étant donné que les recettes de primes diminueraient plus fortement que les dépenses de prestations d'assurances.

En outre, l'entreprise serait contrainte de conclure des assurances complémentaires pour éviter que ses cadres subissent des diminutions de couverture. Les coûts s'alourdiraient du fait de la conclusion de ces assurances.

Appréciation de la SSE: le secteur principal de la construction serait durement touché par cette sensible "désolidarisation", car la fréquence des accidents serait sensiblement plus élevée pour les collaborateurs résiduels assurés auprès de la Suva que pour les cadres "exonérés des cotisations".

- le degré d'invalidité minimal devrait être relevé de 10 à 20 pour-cent.  
– Conséquence: les actions en responsabilité à l'encontre des employeurs seraient inévitables, car si l'assurance ne paie pas en cas de faible degré d'invalidité, c'est alors au moins à l'employeur de «se sacrifier» dans la mesure où les tribunaux l'accuseraient de complicité dans l'accident - des perspectives sombres pour le secteur principal de la construction, où 25 pour-cent environ de ces cas sont recensés.
- cette révision restreindrait les compétences de la Suva, d'où réduction du nombre de secteurs qui selon la loi sont tenus d'y être assurés. – Conséquence: c'est surtout les «mauvais risques» qui demeureraient assurés auprès de cette institution, ce qui

serait aussi le cas du secteur principal de la construction. Car en cas de détérioration de la structure des risques, soit rapport entre recettes sur primes et prestations d'assurances, il faut majorer les primes, et ce sur le dos des travailleurs, ce qui provoquerait leur opposition.

## **Conclusion**

La révision de la LAA sous la forme proposée entraînerait une dégradation substantielle de l'assurance-accidents obligatoire. Les assurés à bas salaire et risque d'accidents élevé devraient payer plus, mais bénéficieraient d'une moins bonne couverture d'assurance. Les dissensions avec les syndicats seraient dès lors programmées et la pression sur les employeurs se renforcerait.

C'est pourquoi la «plate-forme des associations de branches assurées auprès de la Suva» exige sans équivoque aucune que ce dossier soit renvoyé au Conseil fédéral avec pour tâche d'élaborer un projet limité à l'essentiel et financièrement supportable. Il est nécessaire de rectifier de toute urgence la surassurance pour les personnes percevant une rente LAA à l'âge AVS en raison des prestations cumulées des deux assurances. Si les Chambres devaient entrer en matière sur le projet à disqualifier de la commission et appuyer la révision sous la forme proposée, la SSE et les autres branches assurées auprès de la Suva seraient contraintes de déposer le référendum conjointement avec les syndicats dans l'intérêt de leurs membres.

---

## **Le discours prononcé fait foi.**

Pour tout complément  
d'information:

CN Werner Messmer, président central de la Société Suisse  
des Entrepreneurs, tél. 079 445 77 89

Zurich, le 30 août 2010